

PAULIN
ISMARD

LA CITÉ ET SES ESCLAVES

Institution, fictions, expériences

L'UNIVERS **UH** HISTORIQUE
SEUIL



La cité et ses esclaves
Institution, fictions, expériences

Du même auteur

La Cité des réseaux
Athènes et ses associations (VI^e-I^{er} siècle av. J.-C.)
Publications de la Sorbonne, 2010

Chronologie de la Grèce ancienne
Seuil, « Points Histoire » n° 426, 2010

Clisthène et Lycurgue d'Athènes
Autour du politique dans la cité classique
(avec Vincent Azoulay, éd.)
Publications de la Sorbonne, 2011

De l'Histoire à l'histoire
(avec Daniel Cordier)
Gallimard, 2013

L'Événement Socrate
Flammarion, 2013
et « *Champs Histoire* », 2017

La Démocratie contre les experts
Les esclaves publics en Grèce ancienne
Seuil, « L'Univers historique », 2015

PAULIN ISMARD

La cité et ses esclaves

Institution, fictions, expériences

ÉDITIONS DU SEUIL
57, rue Gaston-Tessier, Paris XIX^e

Ce livre est publié dans la collection
L'UNIVERS HISTORIQUE
fondée par Jacques Julliard et Michel Winock
et dirigée par Patrick Boucheron.

ISBN 978-2-02-144662-3

© Éditions du Seuil, octobre 2019

Le Code de la propriété intellectuelle interdit les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants cause, est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

www.seuil.com

Il n'y a pas un train unique du temps, roulant à vitesse constante dans une direction unique ; parfois on croise un autre train, qui vient d'en face, du passé, et pendant un moment nous avons ce passé près de nous, à côté de nous, dans notre présent. Les unités de temps que l'on mentionne – qu'il s'agisse, dans les manuels d'histoire, de l'ère quaternaire ou du siècle d'Auguste, et, dans la biographie d'un individu, des années de lycée ou du temps des amours – ont quelque chose d'indéfinissable, d'incommensurable.

Claudio MAGRIS, *Danube*.

Introduction

À la fin du II^e siècle de notre ère, quelques brillants intellectuels, grecs et romains, sont réunis pour boire et manger dans la demeure du riche Larensis. Allongés sur des lits de banquet, ces érudits passent d'un sujet à l'autre au cours de ce qui s'apparente à un véritable « festin de discours » (*logodeipnon*)¹. Si la nourriture est un sujet intarissable de conversations, la langue grecque, son vocabulaire et les tournures linguistiques qui lui sont propres, est au centre des débats. À la manière d'une performance, chacun des convives entend faire preuve de son érudition et de son inventivité en convoquant le souvenir de l'ensemble de la littérature grecque.

Un soir, la discussion s'enlise au sujet de la vaisselle de table. L'un des banqueteurs, Ulpie, demande si « nous disposons des éléments qui montrent que les anciens se servaient d'ustensiles en argent pendant leur repas et si le nom "plateau" est d'origine grecque² ». Soudain, il s'interroge : « Les hommes d'autrefois possédaient-ils, comme certains de nos contemporains, une multitude d'esclaves ? » La question soulevée par Ulpie ne suscite guère l'intérêt des convives qui poursuivent leur conversation sur l'usage de la vaisselle d'argent. Quelque temps plus tard, pourtant, à la vue des nombreux esclaves qui les servent, l'un d'entre eux en vient à poser une question faussement naïve : comment les esclaves font-ils pour résister à la tentation de toucher les plats somptueux qui passent entre leurs mains ?

Suite à cette interpellation, les banqueteurs décident cette fois, si ce n'est de faire de l'esclavage un sujet de conversation, d'en dire « quelque chose » à la lumière de ce qu'ils ont pu lire sur le sujet. Ainsi, dans la demeure de Larensis, quelques érudits de fiction, entourés de leurs serviteurs, dissertent au sujet de l'esclavage. En bons philologues, ils évoquent tout d'abord les différents termes par lesquels nommer les esclaves, et veillent à distinguer les formes de

servitude à l'œuvre dans les différentes régions du monde grec. Mais nos brillants savants ne sont pas seulement des philologues, prompts à expliquer l'usage de tel ou tel mot. Ce sont aussi des propriétaires d'esclaves, membres de l'élite sociale de l'Empire gréco-romain, et au cours de la discussion s'échangent conseils et recommandations de toutes sortes, utiles à la bonne gestion de ses esclaves – cette chose « si difficile à posséder » comme le dit l'un d'entre eux³. La peur des révoltes serviles habite leur propos, et ils ne manquent pas de rappeler plusieurs épisodes fameux au cours desquels des esclaves prirent les armes et se soulevèrent, en Sicile, sur l'île de Chios ou à Athènes.

Il ne fait aucun doute, aux yeux de ces savants, que la civilisation gréco-romaine a inventé quelque chose d'unique. Certes, les Grecs et les Romains ne furent pas les premiers à réduire des êtres humains au statut de marchandise, mais tous s'accordent à reconnaître que c'est dans le monde des cités grecques puis sous l'Empire romain que le recours à l'esclavage a pris une dimension jusqu'alors inconnue. Ils donnent d'ailleurs des chiffres proprement incroyables du nombre d'esclaves dans plusieurs cités du monde grec : Égine et Corinthe à l'époque classique auraient compté à elles seules presque 1 million d'esclaves⁴ ! Ces hommes ont pleinement conscience que l'esclavage est la condition même de l'existence de leur monde, alors au sommet de sa prospérité. Et s'ils en viennent à imaginer un temps antérieur à l'histoire dans lequel celui-ci n'aurait pas existé, c'est sur le mode d'une hypothèse comique, hautement invraisemblable, tant la civilisation et l'esclavage apparaissent indissociables.

Mais la discussion est de courte durée : « Arrêtons maintenant ce bavardage interminable », s'exclame Cynulque, avant que leur hôte, Larensis, par un beau discours, ne conclue ce bref intermède. De fait, si le livre VI des *Deipnosophistes* d'Athénée, offre le passage le plus explicite de toute la littérature grecque au cours duquel des penseurs antiques en viennent à discuter de l'institution esclavagiste, celle-ci se donne à voir dans l'ensemble du récit comme une parenthèse insignifiante. Par une étrange dénégation, ces intellectuels refusent de placer l'esclavage, dont ils mesurent pourtant l'importance, au centre de l'ordre des discours.

Tout au long de ce dialogue, des hommes et sans doute quelques femmes n'ont cessé d'écouter, muets, les propos échangés, tout en apportant les plats aux convives. Je veux parler bien sûr des esclaves

de Larensis, dont la présence même fut le prétexte à cette longue digression. Ils ont probablement saisi une part des propos échangés ce soir-là, ont mesuré les points de vue des uns et des autres, ont écouté peut-être pour la centième fois telle référence érudite qui faisait partie du patrimoine littéraire commun à leurs maîtres. Tenus pour insignifiants par les convives, ces esclaves ne sont que le prétexte de discours tenus en leur présence, à leur sujet, mais dont ils ne sont évidemment pas les protagonistes, ni même les auditeurs, tant les règles de ce rituel social qu'est le banquet impliquent leur exclusion. Le banquet prend la forme d'un cercle fermé, et les esclaves, bien que présents, ne sont que des éléments parmi d'autres d'un décor sur le fond duquel la parole véritable, celle des hommes libres, peut s'immortaliser. Et pourtant, ils sont bien là... comme d'ailleurs, faudrait-il ajouter, les esclaves furent partout présents dans la longue histoire des cités grecques.

Les historiens peuvent s'approcher de ce banquet nocturne de bien des manières. La plupart d'entre eux prêteront une attention aux discours tenus par les convives et examineront les formes ritualisées de la sociabilité intellectuelle qui s'y déploient. Ils inscriront alors leur regard, qu'ils le veuillent ou non, dans le prolongement de celui de ces sophistes. Se rêvant tels des membres du banquet, ils ignoreront délibérément ceux qui entourent le rituel et le rendent possible, au point que leur existence même finira par ne plus être envisagée. Comment d'ailleurs faire autrement puisque Athénée lui-même ne dit presque rien de la domesticité de Larensis ? Ils contribueront en tout cas à écrire une anthropologie du monde grec, infiniment désirable sans doute, mais qui prend pour risque d'oublier que l'homme (ou plus rarement la femme) qui en est le principal sujet est toujours un individu libre, bien souvent un maître, et que l'esclavage en est la part maudite. Mais les historiens pourront aussi tenter, malgré tout, de décrire ces présences silencieuses en reconstituant aussi précisément que possible ce que fut leur existence. Ils tâcheront alors de cerner l'identité des esclaves de Larensis, déterminer quelles étaient leurs tâches et, plus largement, restituer leur rôle dans l'économie symbolique et matérielle du banquet. Je souhaite faire autre chose encore : interpréter la scénographie silencieuse de cette séquence, soit rendre visible la configuration non explicitée qui assigne à chacun de ses personnages, libres ou esclaves, sa place – interroger, en somme, la domination esclavagiste comme institution.

Écrire l'histoire de l'esclavage athénien

Parmi toutes les sociétés du monde gréco-romain, l'Athènes de l'époque classique constitue évidemment un terrain d'enquête privilégié. Depuis les travaux de Moses Finley, il est admis que l'Athènes classique aurait constitué la première société « véritablement esclavagiste » de l'histoire⁵. De fait, c'est à Athènes, à l'aube du VI^e siècle, que le statut de citoyen trouva sa première définition légale, en étroite relation avec le développement de l'esclavage-marchandise ; c'est à Athènes que les esclaves-marchandises, présents dans tous les secteurs de la production, auraient pour la première fois représenté une composante massive de la population (sans doute entre 30 et 50 %). Au regard de l'ensemble des sociétés du monde grec, la configuration athénienne se caractériserait en outre par la simplicité de son organisation statutaire⁶ : alors que dans les sociétés des époques archaïques et dans la plus grande partie de la Grèce classique, le statut personnel des individus s'échelonnait le long d'un « continuum dont l'une des extrémités est l'homme libre, l'autre le non libre », l'Athènes classique offrirait le modèle « où l'opposition entre le citoyen et l'esclave est nette, radicale, totale »⁷.

L'ensemble des travaux menés ces vingt dernières années ont conduit assurément à nuancer cette représentation trop schématique. Les statuts génériques que sont *les esclaves*, *les citoyens*, *les métèques*, *les affranchis*, se révèlent bel et bien partiellement inadéquats, car trop englobants, pour décrire la complexité des réalités statutaires de la société athénienne⁸. La distinction cardinale entre citoyens et non-citoyens, tout comme les privilèges de genre, si prégnants dans le champ des institutions civiques, ne se déclinent pas de façon homogène et continue dans l'ensemble de la vie sociale athénienne, si bien qu'il convient de penser de manière circonstanciée, selon les lieux et les moments, la manifestation des hiérarchies statutaires dans la cité⁹.

Cette nouvelle histoire sociale des cités grecques a renouvelé notre conception de l'esclavage. Des catégories spécifiques d'esclaves ont suscité des analyses ponctuelles¹⁰, alors que le rôle des affranchis a été réévalué¹¹. L'esclavage-marchandise n'apparaît désormais que comme une modalité parmi d'autres de travail contraint, qui pouvait aussi concerner des hommes de statut libre – si bien que travail libre et travail des libres ne sauraient s'identifier¹². Plusieurs travaux ont porté une attention particulière aux milieux de vie et de travail des esclaves, en montrant la

richesse des relations qu'ils pouvaient nouer avec des individus de statut libre¹³. Libres et esclaves appartenaient à la même société, et partageaient bien souvent les mêmes espaces, qu'ils soient domestiques, publics, ou de travail¹⁴. La capacité qu'auraient eue les esclaves d'être les acteurs de leur propre histoire, et de façonner certains traits essentiels du fonctionnement de la vie athénienne s'est ainsi imposée au cœur de l'agenda des historiens, bien que l'entreprise soit périlleuse en raison de l'état de notre documentation. Puisque « l'esclavage n'était pas seulement ce que les maîtres voulaient qu'il soit mais une relation historiquement changeante qui était aussi façonnée, certes de façon asymétrique, par les désirs des esclaves, leurs stratégies et leurs identités », l'enjeu consiste alors en la mise en lumière des formes d'agentivité servile¹⁵.

Une telle perspective trouve évidemment des échos dans de nombreux travaux portant sur l'esclavage à l'époque moderne dans une perspective d'histoire globale¹⁶. Ceux-ci se caractérisent tout d'abord par le refus d'une définition universalisante de l'esclavage, dénoncée à la fois comme une abstraction ruineuse et une entreprise de traduction par nature problématique au regard des multiples formes de dépendance propres à toutes les sociétés¹⁷. Considérant que l'esclavage ne saurait constituer une catégorie « prête à l'emploi » pour l'historien, ce néonominalisme implique que celui-ci ne peut s'appréhender que comme une potentialité extrême au sein d'un gradient de situation de dépendances. Bien davantage que les systèmes esclavagistes, c'est dès lors le recours à l'esclavage, conçu comme un processus dynamique relevant de stratégies à chaque fois historiquement situées, qui est au centre de l'attention¹⁸. Une telle démarche entend en outre rendre la place qui lui revient à la capacité d'action et d'initiative des esclaves eux-mêmes. À l'esclavage-institution est ainsi substituée l'étude de l'esclavage envisagé comme « une relation involontaire de dépendance mutuelle entre deux partenaires inégaux¹⁹ ».

À la lumière de l'ensemble de ces travaux, on est tenté de considérer que le fait esclavagiste dans la cité classique ne saurait être analysé, tout d'abord qu'au sein de l'ensemble des statuts de dépendance dont il n'est que la modalité la plus extrême, ensuite, en intégrant à l'analyse toutes les formes de domination à l'œuvre dans le champ social qui transcendent les distinctions statutaires ordinaires, qu'elles relèvent de la domination de genre ou du fonctionnement de la vie économique. Tel serait assurément le projet de toute histoire attentive à restituer dans toute sa complexité la tessiture du monde social athénien. Elle ne

saurait pourtant prétendre dire l'essentiel au sujet de l'institution esclavagiste dans la cité classique. Certes, le concept même de dépendance est utile pour révéler des formes de sujétion qui ne relèvent pas de l'esclavage-marchandise et sont néanmoins caractérisées par l'exercice d'une contrainte (telle la servitude pour dette, ou dans une certaine mesure le statut d'affranchi). Il demeure que la spécificité du fameux « modèle athénien », quelles que soient les nuances qu'on lui apporte, consiste bien en la réduction des différentes formes de dépendance au modèle de l'esclave-marchandise, qui en est la forme dominante (démographiquement et idéologiquement) et polarise l'ensemble des positions statutaires dans la cité²⁰. Procédant d'une forme de mort sociale²¹, en raison de l'exclusion de l'esclave de l'ensemble des structures qui définissent l'identité individuelle dans la cité, et en premier lieu celles de la parenté, la domination esclavagiste s'exprime sous une forme irréductible à celles qui traversent la société des libres²². Les logiques de genre s'y déploient ainsi selon une grammaire autonome. Celles-ci sont tout d'abord neutralisées, en ce sens au moins que la domination esclavagiste s'accomplit, sur le plan légal, de façon indifférente au sujet d'un esclave quel que soit son sexe. Mais parallèlement, dans l'exercice du travail servile, la répartition des tâches assignées aux hommes et aux femmes esclaves, ne reproduit en rien celle qui prévaut parmi les libres.

L'étude de l'esclavage grec, surtout, ne s'épuise ni dans la recension de leurs activités ni dans l'examen, aussi minutieux soit-il, de la variété des positions des esclaves dans la cité. Ce livre n'a d'ailleurs pas pour sujet les esclaves de l'Athènes classique. C'est un livre sur l'*institution esclavagiste*, qui entend porter son regard en ce lieu du grand partage entre libres et esclaves, là où la domination esclavagiste trouve sa forme légale et déploie ses effets d'institution. Car l'esclavage était d'abord bel et bien une institution, au sens large du terme, dans la mesure où, sans elle, la reproduction de la société dans ses dimensions fondamentales aurait été impensable, mais aussi en ce qu'il reposait sur des institutions au sens étroit, c'est-à-dire un ensemble de normes coercitives qui assuraient sa survie²³.

L'esclavage comme institution

Pour raconter la stupeur qui fut celle de Thomas Sutpen, l'enfant de la Virginie-Occidentale, lors de sa découverte, à l'âge adulte, du

monde des plantations du sud des États-Unis, Faulkner décrit mieux que quiconque, dans l'enroulement d'une seule phrase d'*Absalon ! Absalon !*, ce qu'il faut entendre par institution esclavagiste :

Il ne savait donc même pas qu'il existait un pays entièrement et rigoureusement délimité où habitaient des gens vivant en catégories entièrement et rigoureusement délimitées d'après la couleur de leur peau et la quantité de leurs biens, et où un nombre restreint d'hommes non seulement avaient sur d'autres le droit de vie et de mort, de vente et d'échange, mais encore possédaient des êtres humains chargés de rendre sans fin à leurs personnes les mêmes services, allant jusqu'à leur verser le whisky de la cruche et leur mettre le verre dans la main, ou leur enlever leurs bottes pour les aider à se mettre au lit, besogne que tous les hommes ont dû faire pour eux-mêmes depuis l'origine des temps et qu'ils devront faire jusqu'à la fin de leur vie et qu'aucun homme n'a jamais aimé ni n'aimera jamais faire mais dont aucun de ceux qu'il connaissait n'avait jamais davantage songé à se dispenser qu'il n'avait songé à se dispenser de l'effort de mâcher, d'avalier et de respirer²⁴.

Dans le comté imaginaire de Yoknapatawpha (Mississippi), l'esclavage comme institution trouve ici sa meilleure définition. En un lieu « rigoureusement et entièrement délimité » (*all divided and fixed and neat*), des catégories d'êtres « entièrement et rigoureusement délimitées » (*all divided and fixed and neat*) se voient soumises à un pouvoir absolu qui se caractérise par le droit de vie et de mort, de vente et d'échange (*power of life and death and barter and sale*). L'esclavage, surtout, ne se définit pas ici sous la forme d'une contrainte exercée sur le travail, mais par l'usage inconditionnel et illimité qu'il est possible de faire d'un autre être humain, jusque dans la sphère de la plus extrême intimité. Quelques siècles plus tôt, Aristote, dans la *Politique*, identifiait l'activité de cet organe animé (*empsychon organon*) qu'est l'esclave, non pas au travail, mais à l'usage (*hê chrêsis*), lui aussi inconditionnel, de son corps par celui qui le possède²⁵. Et si la voix faulknerienne saisit l'esclavage depuis la possibilité de son inexistence, c'est-à-dire comme un fait institué dont l'existence n'a rien de naturel – *that all men have had to do for themselves since time began and would have to do until they died* –, l'exercice du pouvoir du maître prend l'allure d'un fait aussi spontané et inconscient que celui de mâcher ou de respirer – *but which no man that he knew had ever thought of evading the effort of chewing and swallowing and*

breathing. Car le travail de l'institution consiste bien à rendre naturel ce qui ne l'est pas, à conférer une naturalité à la domination et assurer de la sorte la perpétuité et la reproduction de la société.

Le terme d'institution est équivoque, assurément. Il n'est nul besoin de rappeler l'importance de la notion dans l'ensemble de la tradition durkheimienne, et la tendance qui fut la sienne, en y reconnaissant toute forme de production collective, de l'identifier au social dans sa plus grande généralité. « Qu'est-ce qu'une institution sinon un ensemble d'actes ou d'idées tout institué que les individus trouvent devant eux et qui s'impose plus ou moins à eux ? » écrivaient Marcel Mauss et Paul Fauconnet. « Nous entendons donc par ce mot aussi bien les usages et les modes, les préjugés et les superstitions que les constitutions politiques ou les organisations juridiques essentielles, car tous ces phénomènes sont de même nature et ne diffèrent qu'en degré²⁶. » L'institutionnalisme historique puis la nouvelle économie institutionnaliste ont contribué à redéfinir les usages de la notion dans les sciences sociales contemporaines. Les institutions sont alors fondamentalement pensées sous l'angle de leur capacité régulatrice. En fixant les cadres de la règle du jeu, elles contribuent à la définition de régularités dans le comportement des individus, réduisant de la sorte les incertitudes et offrant une prévisibilité aux phénomènes sociaux et économiques²⁷.

Il est plus frappant d'observer le retour de la notion d'institution au sein de la sociologie de la critique. À rebours d'une double tradition sociologique qui envisage les faits institutionnels sous l'angle de la simple domination, ou qui n'y reconnaît que la formalisation de régularités, Luc Boltanski a récemment appelé à ré-institutionnaliser l'institution. Sous ce terme, le sociologue n'identifie pas une structure ou un agent (l'État, des organes de pouvoir), mais bien plutôt une fonction : administrations et organisations ne sont elles-mêmes que des moyens par lesquelles les institutions sont dotées pour agir. « Être sans corps à qui est déléguée la tâche de dire ce qu'il en est de ce qui est²⁸ », l'institution aurait pour fonction de fixer la référence, identifier des rôles et assigner des places, qui deviennent des propriétés permanentes sans laquelle la vie sociale est impossible. Par ces opérations de classification et de définition, qui consistent bien en un travail de découpe du monde social, substituant « du discontinu à du continu²⁹ », l'institution n'énonce pas la loi secrète du monde social, mais elle dessine un lieu depuis lequel la qualification des choses et des êtres prend la forme de certitudes indémonstrables. Elle peut ainsi se définir

comme une catégorie de pensée collective mais dont la particularité est qu'elle se réalise dans des pratiques³⁰. L'institution esclavagiste consiste précisément en ce travail continu par lequel des individus vivant dans la même société se voient assignés réciproquement des positions contradictoires dans le champ social (être libre *ou* esclave), à travers un procès de qualification, indissociable de l'exercice d'une sanction, et sans lesquels la société dans ses différentes dimensions ne saurait concevoir sa propre existence.

Droit et esclavage

Le droit est par excellence le lieu dans lequel cette fonction institutionnelle s'énonce et produit ses effets, puisqu'il consiste en un acte de qualification des faits sociaux auxquels est conférée une morphologie spécifique, par le biais d'une langue et de procédures – et, à ce titre au moins, il produit le monde davantage encore qu'il ne le décrit. En conférant une forme spécifique aux faits sociaux, le droit élabore une topographie originale du monde social. En ce sens, comme n'a cessé de le rappeler Yan Thomas aux historiens trop peu soucieux de la spécificité de la matière juridique, le droit n'est jamais un reflet du social, ni même l'explicitation des mœurs comme le voulait Durkheim³¹.

On ne peut néanmoins considérer l'écart entre la réalité et le droit sous l'angle du seul artifice, et faire du droit, isolé en son lieu propre, une technologie savante capable de gouverner les faits sous le registre de la fiction sans relation avec le monde social qu'il informe et dont il procède³². Dans la mesure même où il consiste en une mise en cohérence des qualifications « dans la perspective la plus englobante », le droit donne accès aux catégories de pensées et aux significations constitutives d'un imaginaire politique – en somme le lieu dogmatique, indiscuté et indiscutable, indémontré et indémontrable, de toute société, sans qu'il soit nécessaire d'y reconnaître le travail de la Référence, de la Raison généalogique ou du Texte, comme le voudrait l'anthropologie de Pierre Legendre³³. Bruno Latour affirmait, à la lecture des travaux de Yan Thomas, qu'il était possible de découvrir « plus de société romaine dans les concepts du droit romain que dans la société qui les entoure et qui prétendrait les expliquer³⁴ ». Sans doute la longue tradition des juristes romains offre une configuration

documentaire unique, mais en est-il forcément autrement pour le droit athénien de l'époque classique ? Je ne le crois pas.

Le droit a toujours constitué une voie d'accès privilégié à l'étude de l'esclavage³⁵. De nombreux travaux portant aussi bien sur les entreprises de codification de l'Amérique et des Antilles coloniales que sur les droits impériaux de la Chine ou des royaumes de l'Insulinde de l'âge moderne, ont profondément renouvelé, ces dernières décennies, l'analyse des systèmes esclavagistes dans les contextes les plus divers³⁶. L'intérêt pour l'approche juridique du phénomène esclavagiste est évidemment indissociable du reflux, plus général, des perspectives marxistes dans les sciences humaines. Particulièrement fécond dans l'aire américaniste, un champ d'étude n'a cessé de se développer, consacré aux usages ambivalents que les esclaves (ou les ex-esclaves), quoique toujours minorisés en droit, pouvaient faire du recours aux tribunaux pour revendiquer le respect dû à leur personne ou faire reconnaître leur capacité et ce, tout particulièrement dans le contexte des abolitions³⁷.

Les antiquisants ont inégalement participé à ce renouveau. En raison même de l'ampleur de la tradition juridique républicaine et impériale sur le sujet, les spécialistes du monde romain furent naturellement à l'avant-poste³⁸. Il n'en va pas de même pour le monde des cités grecques : depuis les synthèses, anciennes, de William Westermann, Glenn Morrow, ou Ludovic Beauchet³⁹, les travaux se comptent sur les doigts d'une main, alors même que notre conception de la cité athénienne et de son droit a été profondément renouvelée. Dans l'Athènes classique, le droit n'avait pas la forme d'un savoir spécialisé, et son exercice, reposant sur la participation régulière des citoyens, ne fut jamais le monopole d'une profession, l'affaire est entendue. L'étude du droit athénien présente ainsi l'originalité – et, dès lors, la difficulté – de ne pouvoir s'appuyer sur une tradition intellectuelle sédimentée, susceptible de nous offrir la clé de son fonctionnement, à l'instar du droit jurisprudentiel romain, formé par l'activité d'un groupe restreint de spécialistes pendant des dizaines de générations et dont le Digeste offre l'anthologie. Cette situation ne doit pas conduire à faire du droit athénien un droit sans concept, homothétique à l'ensemble des normes sociales structurant la société, ni à cantonner son étude à la seule scène du procès, en lui subordonnant l'analyse des cadres normatifs qui en forment la structure⁴⁰. La difficulté est néanmoins considérable pour l'historien du droit athénien : il lui faut adopter une démarche régressive qui consiste à déduire des faits sociaux eux-mêmes, et des discours

normatifs tenus à leur sujet, les cadres légaux qui leur donnent leur forme juridique, tout en reconnaissant que de l'un à l'autre il existe toujours un écart irréductible – ce en quoi il est possible de reconnaître un niveau d'interprétation proprement juridique de la vie sociale.

Présences de l'esclavage antique

Ce livre a une double ambition. Il entend tout d'abord, en explorant le droit athénien de l'esclavage, éclairer sous une lumière neuve le rôle joué par l'institution esclavagiste au cœur de l'expérience démocratique athénienne. Par quels moyens faire exister en droit un individu qui, pourtant, ne dispose d'aucun des attributs reconnus à une personne juridique ? Autour de cette contradiction fondamentale, une architecture complexe se déploie, qui donne à voir plusieurs des significations essentielles qui structurent l'imaginaire politique athénien. Le passage par le droit éclaire en effet des dimensions essentielles de la vie civique traditionnellement ignorées par l'histoire sociale, qui sont au cœur de la vie des cités et dont les implications dépassent largement la simple question de la technique juridique.

L'étude des formes de qualifications juridiques appliquées aux esclaves pose en particulier la question de leur propriété, et celle de leur identification, c'est-à-dire la capacité qu'a la cité de dénombrer et de reconnaître légalement l'identité des esclaves qui y résident (chapitre I). L'analyse des formes légales qui organisent le travail servile conduit à examiner les formes de responsabilité relatives organisant la relation entre maître et esclave. La question paraît à première vue relever d'un intérêt juridique assez étroit ; elle éclaire pourtant les fondements même du politique athénien et son lien avec le concept même de représentation (chapitre II). La construction de la parole servile sur la scène judiciaire, c'est-à-dire l'élaboration consciente et délibérée d'un ensemble de normes (et de représentations) conférant à la parole de l'esclave un pouvoir de véridiction, fera l'objet du troisième chapitre. Quelles sont les formes du dire-vrai d'un esclave sur la scène du droit ? Répondre à la question, on le verra, conduit à une série de déplacements grâce auxquels s'éclaire une économie symbolique complexe dans la cité classique, impliquant les représentations attachées au corps, bien sûr, mais aussi ce que j'appellerai l'ordre de la scripturalité (chapitre III). Il existait, dans l'Athènes classique, un ensemble de procédures suscep-

tibles de limiter la toute-puissance du maître à l'égard de son esclave – en somme des espaces de droit dans lesquels la reconnaissance, même minime de la personne de l'esclave, la soustrayait à son simple statut de propriété. Une institution spécifique du monde des cités grecques, celle de l'asylie servile, s'imposera au centre de l'enquête (chapitre IV). Les catégories par lesquelles les Athéniens définissaient le politique, enfin, ne sont pas restées immuables face à ce fait radicalement nouveau que constitua le développement, selon une échelle jusqu'alors inédite, de l'esclavage. Que la pensée du politique grec, en somme, se soit construite en relation étroite avec le fait esclavagiste, en lui conférant finalement, chez Aristote, la forme même de ce qui doit en être exclu, c'est ce que je mettrai en évidence (chapitre V).

Mais ce livre souhaite aussi, sur un mode mineur, interroger le présent de l'esclavage antique. Je m'explique. Moses Finley notait ironiquement que, à la différence des débats qui enflamment la mémoire de l'esclavage en Amérique, il « n'existe pas de problèmes sociaux ou politiques d'aujourd'hui dont on puisse raisonnablement rendre responsable l'esclavage pratiqué par les Grecs et les Romains⁴¹ ». De fait, les débats qui le concernent semblent ignorer les enjeux moraux et politiques qui caractérisent l'étude de l'esclavage atlantique. Faut-il considérer que l'esclavage gréco-romain est un objet « refroidi » dont l'étude devrait se cantonner au champ de l'érudition antiquisante ? Ce serait oublier le rôle matriciel que la structure esclavagiste héritée de l'antiquité classique n'a cessé de jouer dans l'histoire des sociétés occidentales bien après la disparition de l'empire gréco-romain. Aussi ai-je voulu accompagner ces recherches de brefs essais, qui s'affranchissent quelque peu des spécialisations disciplinaires. Ces courts textes entreprennent de réfléchir aux relations souterraines qui, sous la forme du rejeu, de la réplique tectonique ou du lapsus, nouent l'histoire de l'esclavage antique à notre présent⁴². Il s'agit somme toute de prendre au sérieux la question suivante, énoncée dans sa plus grande naïveté : si nous prétendons, à tort et à raison, être les héritiers de l'Antiquité gréco-romaine, en quoi l'esclavage, qui fut la condition même de son développement, a-t-il contribué à écrire une part de notre histoire au point de persister jusque dans notre plus extrême modernité ? Il sera question de cybernétique, du contrat de travail moderne ou des formes de la représentation politique. On y croisera des robots californiens, Aimé Césaire, John Locke et un esclave de fiction répondant au nom d'Atufal. Il faudra alors admettre que la scène de banquet qui eut lieu un soir dans la demeure de Larensis est encore la nôtre.

Chapitre 3. Parole	133
I. DES ESCLAVES DÉNONCIATEURS.....	135
II. LE CORPS PARLANT	140
La parole sous torture.....	141
L'anti-témoïn	142
Une fiction légale ?	144
La meilleure des preuves	148
Première analogie : le serment.....	150
Le corps, sujet de droit.....	151
Deuxième analogie : l'esclave et l'oracle	154
III. L'ESCLAVAGE, UNE PENSÉE DE L'ÉCRITURE.....	155
Palamède ou la malédiction de l'écriture.....	158
Drimakos l'esclave, prince des écritures	160
Une parenthèse derridienne	161
La voix muette de l'esclave.....	162
Socrate, à l'ombre d'Ésope	163
Le roman d'un <i>trickster</i>	166
Ésope le délieur de signes	168
Conclusion	173
Incise III. Aux origines de la représentation politique : l'esclavage	175
Une invention médiévale.....	178
De l'absence de représentation en Grèce ancienne	181
Une question théologique ?	183
La présentification de l'invisible	185
Agir au nom d'autrui dans la cité classique	186
Représentation parfaite et imparfaite : le cas romain	188
Représentation politique et esclavage : une aporie ?.....	189
Chapitre 4. Asile	191
I. SOUS LA TOUTE-PUISSANCE DU MAÎTRE	193
Le meurtre de l'esclave	193
Des esclaves protégés ?	198
II. L'ASYLIE SERVILE	202
Lieux de refuge : une approche comparatiste	204
L'asylie servile dans le monde grec : panorama.....	207

L'Artemision d'Éphèse	208
L'Heraion de Samos	209
Le héros bienveillant de Chios ?	210
Les Dioscures d'Andanie	210
Le sanctuaire des dieux <i>Palikoi</i>	212
Héra à Sybaris ?	213
Sous la protection de Thésée : un modèle athénien	215
Conclusion	221
Chapitre 5. Politique	223
Une économie politique esclavagiste	227
Redéfinir la démocratie	230
De l'esclave intendant au roi : figures de l' <i>archê politikê</i>	231
Les âmes et les corps : l'esclavage et l'ordre du monde	233
Une métaphore, vraiment ?	239
<i>Kata phusin</i> , ou la neutralisation politique de l'esclavage	241
Conclusion	246
Incise IV. Fictions : le gouvernement des esclaves	249
<i>Benito Cereno</i> ou l'esclavage en représentation	252
Pirates et négrier : une étrange dénégation	255
Le roi Christophe, ou comment fonder un État sur les décombres de l'esclavage ?	258
Les deux corps du roi Christophe	260
Aristote renversé	262
Conclusion	265
La fabrique d'une fiction	266
Le substitut et ses dangers	267
L'esclavage et l'expérience de l'autonomie politique	270
<i>Notes</i>	273
<i>Bibliographie sélective</i>	353
<i>Remerciements</i>	377